

Eric Collomb , député		M1038.07
Apport minimal d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire		DEE
		Cosignataires: 11
Reçu SGC: 14.11.07	Transmis CHA: 22.11.07*	Parution BGC: nov. 2007

Dépôt

Par la présente motion, je demande au Conseil d'Etat d'imposer, par une disposition dans la loi sur l'énergie, un apport minimal de 50% issu d'énergies renouvelables (solaire thermique, pompe à chaleur, bois, rejet de chaleur, etc.) pour la production d'eau chaude sanitaire.

Cette disposition doit non seulement concerner tous les bâtiments neufs, privés ou publics, mais également tous les bâtiments existants de la propriété de l'Etat faisant l'objet d'un assainissement ou d'une rénovation du système de production d'eau chaude.

Développement

Les mesures de promotion du canton dans le domaine des énergies renouvelables obtiennent des résultats impressionnants. En 2006, ce ne sont pas moins de 422 projets qui ont été soutenus pour un montant total d'environ 2 millions de francs. Malheureusement, les subventions fédérales ont été massivement réduites, ce qui a contraint le Conseil d'Etat à adapter sa politique et de réduire ses mesures de soutien dans le domaine des énergies renouvelables.

Pourtant, nous ne devons pas relâcher nos efforts visant à une meilleure indépendance énergétique, car il serait dommage d'oublier que 85% de notre énergie provient de l'étranger. Même si les mesures incitatives donnent de bons résultats, tant les caisses de l'Etat que la bonne volonté des citoyens ont aussi leur limite.

Fixer l'apport minimal à 50% d'énergie renouvelable pour la production d'eau chaude sanitaire n'a rien d'utopique. Pour peu que l'on prenne connaissance des chiffres suivants, l'idée devient alors totalement réaliste. En effet, une famille de 4 personnes utilise 4000 kWh par année pour ses besoins en eau chaude sanitaire. En ayant par exemple recours à l'énergie solaire, 4 à 6 m² de panneaux fixés en façade ou posés sur le toit garantissent 60% de l'énergie nécessaire à la production d'eau chaude sanitaire pour 4 personnes. L'énergie du soleil est propre et inépuisable, et cet exemple nous montre que d'y avoir recours permettrait une économie de 600 kWh par personne et par année.

Je tiens également à relever que la construction, la mise en place et l'entretien d'installations solaires ou autres équipements utilisant une énergie renouvelable favoriseraient l'emploi. La présente motion vise une meilleure indépendance énergétique, elle répond également à certains impératifs écologiques, tout en étant économiquement profitable aux PME de notre canton. Elle mérite donc une étude approfondie et une réponse favorable du Conseil d'Etat.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).